

étoit intimement persuadée de la justice de sa cause, fondée sur les titres & les faits incontestables ci-dessus détaillés, elle crut, par l'amour seul de l'équité, devoir lui accorder sa haute protection & son appui pour le rétablir dans ses Etats. Dans cette vûë, tous les moyens amiables furent employés de sa part à la Cour de Pologne, & le Duc Jean-Ernest ne manqua pas non plus de représenter son droit par des Lettres convenables & respectueuses.

Mais, comme S. M. Polon. n'a écouté dans cette occasion que la voix de la tendresse paternelle, il n'est pas étonnant que l'Impératrice ait eu à la fin recours à des voyes plus efficaces pour faire rentrer le Duc Jean-Ernest dans la possession d'une Principauté dont on paroïssoit vouloir le dépouïller injustement : car, par tout ce qu'on vient d'exposer, il est clair ; 1°. Que le Duc Jean-Ernest fut établi Duc de Courlande par la seule autorité légitime en Pologne, qui est celle d'un Décret de la Diète, en vertu duquel le Roi lui a solennellement conféré ce Fief, tant pour lui que pour sa postérité mâle ; 2°. Que puisque le Roi & le Sénat se sont pendant dix ans intéressés en sa faveur, pour le faire remettre en liberté & en possession de ses Duchés, ils ont constamment reconnu son droit ; 3°. Qu'il n'a pu tout d'un coup en être légitimement privé par le Conseil du Sénat de 1758. auquel les Loix n'en avoient pas donné l'autorité ; 4°. Que de plus, dans le prétendu jugement du Sénat, aucune formalité requise n'a été observée, le Duc Jean-Ernest n'ayant été ni cité ni oui en défense ; 5°. Que le Prince Charles n'a été nommé à sa place que sur la supposition que le Duc Jean-Ernest & sa Famille ne seroient jamais remis en liberté ; mais que le contraire étant arrivé, tout ce qui a été établi sur ce fondement tombe de soi-même, & qu'ainsi le Duc Jean-Ernest doit rentrer de plein droit dans ses Duchés ; & 6°. Que si le Prince Charles se trouve compromis d'une manière désagréable dans cette affaire, ce n'est pas la faute du Duc Jean-Ernest, mais de ceux qui ont engagé ce Prince dans une semblable démarche, sans avoir égard à la justice & sans prévoir les suites.